

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

## AMENDEMENT

N° 489

présenté par

Mme Avia, rapporteure et M. Boudié, rapporteur

-----

### ARTICLE 18

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« détenteur de la carte de presse »,

les mots :

« , au sens du deuxième alinéa de l'article 2 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'exercice du journalisme est libre et n'exige pas la détention d'une carte de presse.

Limiter aux seuls détenteurs de cette carte la circonstance aggravante du délit prévu à l'article 18 n'apparaît donc pas pertinent, et pourrait au demeurant induire une différence de traitement injustifiée.